



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 29 juin 2017

NO 16

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« **Pour affichage** »

OBJET : Prochaine rencontre de négociation le 12 juillet 2017

Bonjour à tous,

Le comité de négociation tient à vous informer que la prochaine rencontre avec la partie patronale sera le 12 juillet 2017. Pour cette occasion, nous avons demandé à l'employeur de se déplacer à Montréal. Tel qu'indiqué dans le dernier communiqué, la rencontre de négociation du 9 juin dernier en était une décisive. Comme vous avez pu le constater, certains moyens de visibilité ont été mis en place. De notre côté, nous n'avons pas de grandes attentes pour la prochaine rencontre, mais la partie patronale est censée nous déposer une offre. Nous vous tiendrons certainement informés de cette rencontre et du développement des moyens d'expression qui suivront.

De plus, il a été porté à notre attention que des membres se font demander d'utiliser leur téléphone cellulaire personnel pour des besoins du service de la protection de la faune. Sachez que vous n'avez aucune obligation d'utiliser votre cellulaire et advenant que votre gestionnaire vous demande ou vous exige d'utiliser votre téléphone personnel, vous n'avez qu'à refuser ou à lui réclamer la facture mensuelle. Selon l'article 10-42.06, n'oubliez pas que vous avez droit à une heure à taux simple (129) pour un appel urgent, en dehors des heures de travail.

Dans un autre ordre d'idées, nous sommes d'avis que vous ne devriez pas accepter de changer vos quarts de travail à la demande de l'employeur. Or, nous vous rappelons de respecter l'article 8-30.06 de la présente convention afin qu'il n'y ait pas de favoritisme et que les droits de chacun en lien avec les quarts de travail soient respectés. Advenant un constat de ce genre, venant de votre gestionnaire, veuillez aviser votre syndicat dans les plus brefs délais.

Veuillez aviser vos délégués, advenant une idée de votre part pour de nouveaux moyens d'expression possibles.

Syndicalement vôtre,

Votre comité exécutif!!!